

DICRIM de la commune de Thurins

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la Commune de THURINS

Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) le Porté à Connaissance (PAC) réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la Commune de THURINS

Il ressort de ces différents documents que notre village est concerné : par un risque naturel : l'inondation, par un risque technologique : la rupture de barrage

Si Thurins, compte-tenu des travaux réalisés afin de réguler les crues du Garon et compte tenu du suivi régulier de l'état du barrage, présente peu de dangers permanents, il n'en demeure pas moins, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un événement exceptionnel, climatique ou technologique, par exemple, demeure et le risque "zéro" n'existe pas.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire thurinois et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

INTRODUCTION

I – DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

La Commune de THURINS est concernée par :

- un risque naturel : inondation.
- un risque technologique : la rupture de barrage

II – L'INFORMATION PREVENTIVE

Face aux risques recensés sur la Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en FRANCE par l'article 12 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M. s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M. tenu à disposition en Mairie.

A - Risque naturel : le risque d'inondation

I-DEFINITION GENERALE DU RISQUE D'INONDATION ET DES DIFFERENTES MANIFESTATIONS

1/Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables ou à une tempête associée à un fort coefficient de marée pour les submersions marines.

2/ Comment peut-elle se manifester à Thurins ?

La commune de Thurins présente un risque d'inondation par crues rapides : de nombreux cours d'eau traversent le territoire communal. Les plus importants sont l'Artilla, le ruisseau de Cartelier, le Garon, le ruisseau de Vallière et le ruisseau de Pétagut (centre urbain de Thurins).

Les causes de l'inondation :

le débordement du Garon sortant de son lit,

une remontée de la nappe phréatique,

une stagnation des eaux pluviales,

Un ruissellement en secteur urbain lors de pluies de forte intensité due à une saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales et/ou usées.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

l'intensité et la durée des précipitations,

la surface et la pente du bassin versant,

la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

*** Carte PAC (page 11) disponible en mairie**

II - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE THURINS ?

1/ L'historique du phénomène sur Thurins

Crue du 26 au 29 Novembre 1982, Crue du 15 au 20 Mars 1983, Crue du 21 au 30 Avril 1983, Crue du 25 Novembre 1990, Crue du 8-9 Octobre 1993, Crue du 2 et 3 décembre 2003

2/ Le risque inondation aujourd'hui sur Thurins

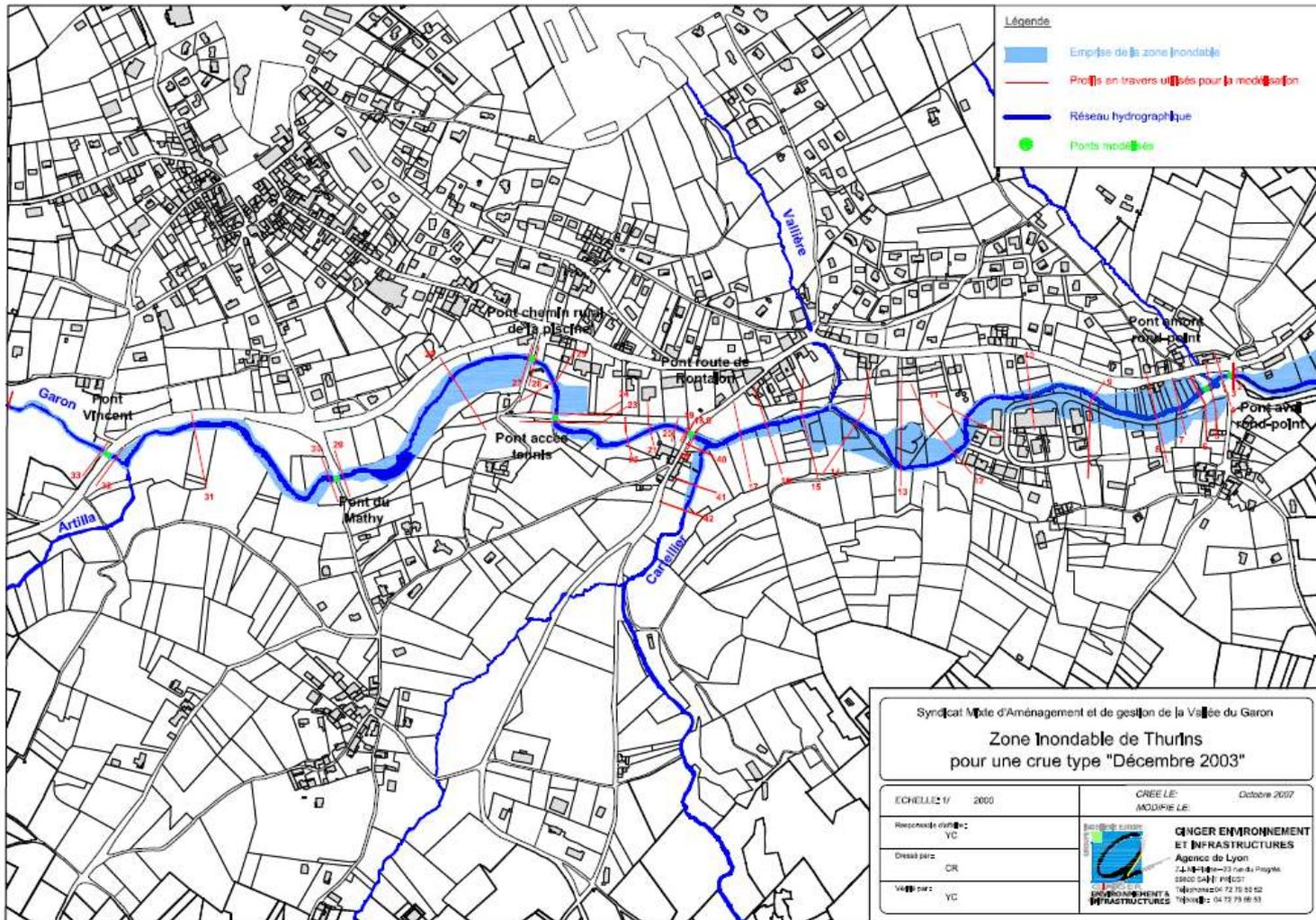
Les niveaux de crues d'occurrence décennale (Q10) et centennale (Q100) sont respectivement de 16m³/s et de 46m³/s

Les débordements affectant des enjeux sont modérés, même en cas d'épisodes majeurs comme celui de décembre 2003. Ils sont localisés au sud est de la commune, sur une faible partie du parc d'activités économiques (entreprises et voie d'accès inondées) ainsi qu'au niveau de la Valotte (plusieurs habitations touchées). La route de Soucieu en Jarrest a été coupée lors de l'épisode de 2003. Un repère de crue sera prochainement installé.



Inondation d'une maison particulière lors de l'inondation de décembre 2003

*** Etude cabinet Ginger-Fiche synthèse-Etude Sogreah**



*Zone inondable par le Garon

III. LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE D'INONDATION

La Prévention :

La vigilance météo : une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de météo France. Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux (vents violents, pluies-inondations, orages, neige et/ou verglas).

Météo France	Commune
 Niveau 1 : Pas de vigilance particulière	Pas de vigilance particulière
 Niveau 2 : il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus. Alerte éventuelle émise par la préfecture.	Affichage du bulletin d'alerte émis par la préfecture sur les portes de la mairie. Surveillance des cours d'eau.
 Niveau 3 : Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis. Alerte systématique émise par la préfecture.	Affichage du bulletin d'alerte émis par la préfecture sur les portes de la mairie. Surveillance des cours d'eau. Diffusion de l'alerte aux foyers et gérants d'entreprises potentiellement inondables
 Niveau 4 : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils émis par les pouvoirs publics. Alerte systématique émise par la préfecture.	Affichage du bulletin d'alerte émis par la préfecture sur les portes de la mairie. Surveillance des cours d'eau. Diffusion de l'alerte aux foyers et gérants d'entreprises potentiellement inondables Evacuation des personnes en mairie ou salle des sports (si nécessaire)

La vigilance crue : Le service de prévision des crues réalise une expertise hydrologique sur les informations diffusées par le recueil des données hydrologiques du bassin et les prévisions météorologiques. Les cartes et les bulletins sont accessibles sur le site :

<http://vigicrues.ecologie.gouv.fr>

(Surveillance et prévisions des crues pour le Rhône et la Saône.)

	Vert : Pas de vigilance requise
	Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
	Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
	Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Les travaux de mitigation : Ils consistent en des mesures prises ou à prendre en vue de réduire l'aléa inondation ou la vulnérabilité des enjeux : entretien des cours d'eau, création de bassin de rétention, de puits d'infiltration, amélioration des réseaux des collectes des eaux pluviales...



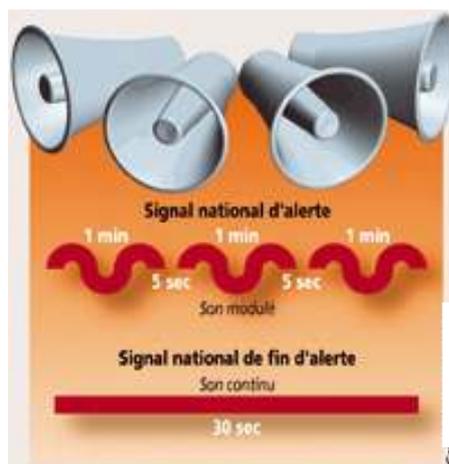
Le contrat de rivière du Garon a été signé le 5 juillet 2000 et regroupe 27 communes dont Thurins, un de ses objectifs est de maîtriser les risques d'inondations.

La Protection :

Le code national d'alerte :

La sirène émet un signal modulé montant et descendant de 1 minute 41 secondes séparé par des intervalles de 5 secondes. Il est répété 3 fois.

Signal de fin d'alerte : signal continu de 30 sec.



Un avis à la population sera émis par un véhicule muni d'un haut parleur

La cellule de crise :

- Le Maire
- L'adjoint à la sécurité
- Le responsable de la police municipale
- Un officier SDIS
- Les élus municipaux
- Le secrétaire général

Les consignes de sécurité :



Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations
Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, matières et produits dangereux



Couper le gaz et l'électricité



Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre :
France Inter 99.8-101.1
France Info 103.4-105.4



Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements, couvertures



Se réfugier sur un point préalablement repéré : étage, colline
Ne pas utiliser l'ascenseur



Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours



Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

Après l'inondation : Aider les personnes sinistrées, aérer, désinfecter, chauffer dès que possible, ne rétablir le courant que si l'installation est sèche, s'assurer que l'eau du robinet est potable, faire l'inventaire et photos des dégâts.

B - Risque technologique : le risque de rupture de barrage

I-DEFINITION GENERALE DU RISQUE DE RUPTURE DU BARRAGE

1/ Les barrages

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la navigation, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

2/ Le barrage de Thurins

C'est un ouvrage poids en béton, c'est-à-dire qu'il a été conçu de façon à résister par son propre poids à la poussée de l'eau et à transmettre intégralement les pressions sur le sol des fondations.

Son rôle :

En 1924, la municipalité de Thurins cherche un moyen pour alimenter ses habitants en eau potable. L'état sanitaire de la région avait été signalé particulièrement critique du fait de la pauvreté des ressources aquifères du sous-sol et de la qualité de l'eau fournie par des puits dangereusement placés aux abords des habitations et des écuries.

La base du projet fut fixée en 1925 pour les 5 communes intéressées : Thurins, Soucieu-en-Jarrest, Brindas, Messimy et Grézieu la Varenne.

Le barrage de Thurins a été exploité comme réservoir d'eau potable jusqu'en 1983.

Désormais l'alimentation en eau potable est assurée par pompage dans les nappes phréatiques.

Le barrage a été rétrocédé à la commune de Thurins et n'a plus qu'un rôle de zone de loisirs et de pêche.

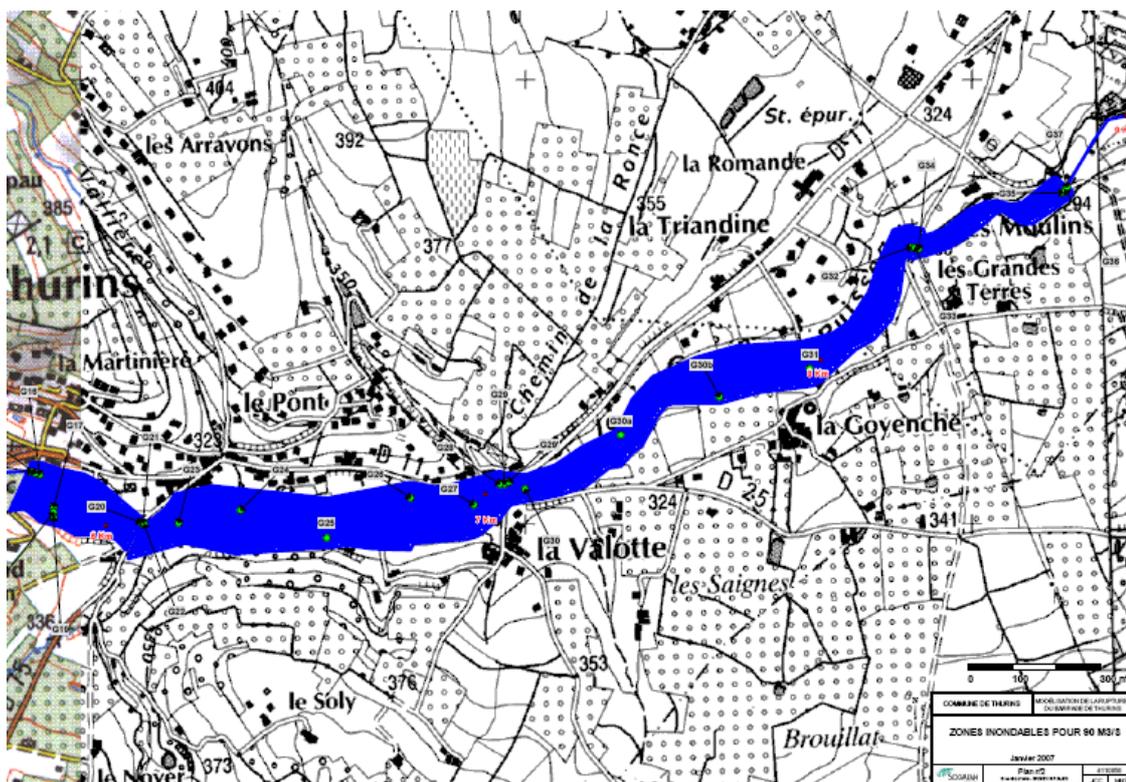
Quelques chiffres

Construit une moitié sur Thurins et l'autre moitié sur Yzeron, le barrage capte les eaux d'environ 600 hect. Recevant en moyenne 761mm/an. Capacité de la retenue : 100 000 m³. Altitude du déversoir : 512m

Largeur du déversoir : 12m (pouvant évacuer 16 m³/sec.)

Longueur de l'ouvrage : 124m. Hauteur normale d'eau sur le fond : 14.50m

Etude Sogreah relative à la submersion prévisible en cas de rupture du barrage sur le Garon en amont de Thurins



II. LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La Prévention :

Le risque de rupture brusque et imprévue d'un barrage est extrêmement faible. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. Ceci souligne l'importance de la surveillance des ouvrages.

Pour le barrage de Thurins, des contrôles sont effectués tous les 15 jours sur le déversoir, les drains, les piézomètres, les conduites d'alimentation ainsi que sur la hauteur d'eau, la pression et le débit. Un nivellement géométrique régulier des murs de retenue. Un nettoyage du parement aval a lieu chaque année. La dernière vidange décennale a été réalisée en 2003.

Le diagnostic effectué conduit soit à porter un jugement favorable sur l'ouvrage, soit à des interrogations. Dans ce dernier cas, des actions sont aussitôt engagées (travaux de confortement...) en vue d'obtenir un jugement favorable. Si un problème survenait sur sa gestion ou sa stabilité, la commune ferait le choix de vider le barrage.

La Protection :

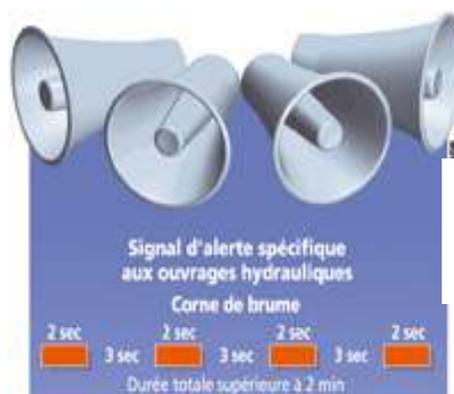
Le code national d'alerte :

Il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 mn, avec des émissions de 2 sec séparées d'interruptions de 3 sec.
Signal de fin d'alerte : signal continu de 30 sec.

Un projet d'installation de sirène d'alerte sur Thurins est actuellement à l'étude

La cellule de crise :

- Le Maire et l'adjoint à la sécurité
- Le responsable de la police municipale
- Un officier SDIS
- Les élus municipaux
- Le secrétaire général



Les consignes de sécurité :



Ecouter la radio pour
connaître les consignes à suivre :
France Inter 99.8-101.1
France Info 103.4-105.4



Evacuer et gagner le plus rapidement possible
les points hauts ou à défaut,
les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.



Ne pas tenter de rejoindre
ses proches ou d'aller chercher
ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner afin
de libérer les lignes
pour les secours



Ne pas s'engager sur
une route inondée
(à pied ou en voiture)



Ne pas prendre
l'ascenseur



Ne pas revenir
sur ses pas

Après : Aider les personnes sinistrées, aérer, désinfecter, chauffer dès que possible, ne rétablir le courant que si l'installation est sèche, s'assurer que l'eau du robinet est potable, faire l'inventaire et photos des dégâts.

Numéros utiles :

18 Pompiers

17 ou 04 78 45 80 21 Gendarmerie

15 SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)

112 Tout secours en Europe (depuis un téléphone fixe et portable)

04 72 11 69 11 Centre antipoison

0810 761 773 Dépannage EDF

0810 686 003 Dépannage GDF

0810 814 814 Réseaux d'eau et d'assainissement

0892 68 02 69 Météo France

04 72 61 60 60 Préfecture du Rhône

04 78 81 99 90 Standard Mairie



SI VOUS DEVEZ EVACUER VOTRE HABITATION
RENDEZ VOUS - SALLE DES SPORTS – Route d'Yzeron
(Bâtiment encadré en rouge sur le plan ci-dessus)

